



AVIS DE COURSE
CHAMPIONNAT de FRANCE LASER
INTERNATIONAUX DE FRANCE LASER
du 12 au 15 juillet 2018
HOURTIN
Club Voile HOURTIN MEDOC
Grade 3

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 le règlement national du classement national des coureurs AFL.
En cas de traduction de cet AC, la version française prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe LASER Standard, Radial et 4.7.
- 3.2 Le championnat de France Laser est ouvert aux Laser Standard Open et Laser Radial Féminin et Masculin.
Les titres ne seront délivrés que si au moins 30 bateaux sont classés, sauf en radial Féminin où 14 classées sont nécessaires. Si ce quota féminin n'était pas atteint, le titre radial deviendrait un titre open.
- 3.3 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire par Internet en ligne au plus **tard le 30 juin à 23h59**, à l'adresse suivante :
<http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=185>
- 3.4 **Majoration de 20 euros pour les inscriptions faites après cette date.**
- 3.5 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile 2018 mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ou un questionnaire de santé valide
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le timbre de membre de la classe LASER 2018 (adhésion en ligne sur le site de l'AFL) :
<http://www.francelaser.org/Nouveau/Bulletin/adhesion03.php>.
- 3.6 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,



- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **70€** par bateau, à payer lors de la confirmation des inscriptions et **90€** par bateau, si la pré-inscription est faite après le 30 juin (soit à partir du 1^o juillet 2018)

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Mercredi 11 juillet de 15h à 19h et le jeudi 12 juillet de 9h à 12h

5.2 Jauge et contrôles :

Mercredi 11 juillet de 15h à 19h et le jeudi 12 juillet de 9h à 12h .

5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
Jeudi 12 juillet	14h30	LAS, LAR, LA4
Vendredi 13 juillet	11h	LAS, LAR, LA4
Samedi 14 juillet	11h	LAS, LAR, LA4
Dimanche 15 juillet	10h	LAS, LAR, LA4

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00

6. CONTROLE D'EQUIPEMENT

Les bateaux devront être **en conformité** avec les règles de la classe LASER, notamment en ce qui concerne les numéros de voile (nombre de chiffres - emplacement – lisibilité). Des contrôles d'équipement jauge pourront être effectués pendant la régata. Il est rappelé que les n° de voile doivent être en conformité avec les règles de classe, correspondant au n° de coque et doivent comporter au moins 6 chiffres.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront affichées sous le chapiteau devant le club-house et mises en ligne sur le site du CVHM dès le 1^{er} juillet.

8. GROUPES DE QUALIFICATION

La régata pourra se dérouler en groupes, en fonction du nombre d'inscriptions confirmées.

Dans ce cas, possibilité de qualifications pour les séries finales. Les modalités seront définies dans les IC. L'AO pourra fournir à chaque participant lors de la confirmation des inscriptions ou lors du premier émargement un ou des intercalaire(s) plastiques de couleur et deux élastiques qui devra/devront être apposé(s) à l'endroit indiqué.

9. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit.

10. SYSTEME DE PENALITE

L'annexe P, Procédures spéciales pour la règle 42, s'appliquera.

11. CLASSEMENT

11.1 Quatre courses devront être validées pour valider la compétition.

11.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

13.1 Des prix seront distribués aux premiers des différentes séries :

- les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} des 3 classements (LAS, LAR et LA4)

- la 1^{ère} féminine en LAR et en LA4.

- le 1^{er} Master Standard et le 1^{er} Master Radial, tous les 2 âgés de plus de 35 ans.
- 13.2 Les 3 premiers des Championnats de France tels que définis dans AC 3.2 recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'AO et les sponsors de l'épreuve à utiliser et à montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrement télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Championnat de France Laser 2018 – Internationaux de France Laser » à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Par email à cvhm.com@gmail.com

Par téléphone : Christiane CAHUZAC au 06 81 58 27 65

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp